

Demande Subvention de fonctionnement pour les crèches La Farandole – Dulcie September et la Ronde des Pitchouns – Yvette Teisseire

Nous, André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du dispositif départemental de soutien au fonctionnement des crèches communales pour l'exercice 2026.

DECIDONS

ARTICLE PREMIER. - de solliciter le Conseil Départemental pour le fonctionnement de nos deux structures au titre de l'exercice 2026.

MAC La Farandole – Dulcie September	12 320 €
MAC-MAF La Ronde des Pitchouns – Yvette Teisseire	9 460 €

ARTICLE 2.- Les recettes seraient portées sur le budget communal au chapitre 74.

ARTICLE 3.- La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la mairie et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 24 novembre 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251124-36-2025-CCAS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

